

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/04/2015

Date de la convocation:
01/04/2015

Date d'affichage:
02/04/2015

L' an 2015 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : ISEL Roger à M. HAAS Jean-Marie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 082.2015

Vote : A la majorité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

082.2015 : Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par le comptable public,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2014.**

Envoyé en préfecture le 22/04/2015

Reçu en préfecture le 22/04/2015

Affiché le

SLO

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/04/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

